

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

82.134

Objet

Vente de l'hôtel CONTI, ex-  
centre des Impôts, angle  
bl'd du 5 Janvier et rue  
Pasteur.

DATE DE CONVOCATION

22 JUILLET 1982

DATE D'AFFICHAGE

22 JUILLET 1982

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 22

OUR

CONTRE

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux  
le trente juillet à 20 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur LIS, Maire

Étaient présents : MM. LIS - FABER - Melle FOUCHE - MM. BOUTET -  
BOUCHET - BUJARD - DUFOUR - PAPEAU - TETARD - NAULIN - MAURELLET  
BOISARD - BOULAN - BROTRÉAU - BERLAND - DUFEIL - PELLETIER - TAP  
Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LACHAUD par M. LIS  
GUICHAOUA par M. PAPEAU  
POUMAILLOUX par M. TETARD

Absents : MM. MONTRON - CABAL - COLLE - VIAUD - POUGET

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

Le 29 Juin 1982, à 15 h, a eu lieu, salle du Conseil Muni-  
cipal, la deuxième adjudication publique pour la vente de l'hôtel  
CONTI, ancien centre des Impôts.

Comme il en avait été décidé, le prix de base avait été  
fixé, selon l'estimation des Domaines à deux millions cent mille  
francs (2 100 000 F).

Cette deuxième adjudication a été comme la première, en date  
du 15 Avril 1982, infructueuse.

A l'issue de la séance, s'adressant au Maire, à ses assis-  
tants et au Notaire, Monsieur le Docteur Jean-Marie PAPAZOGLU,  
Médecin-chef de service au Centre hospitalier de Saintes -  
qualifié en chirurgie plastique et reconstructive - qualifié en  
chirurgie maxillo faciale - Expert près la Cour d'appel de  
Poitiers, domicilié 2, rue Clémenceau à Saintes, a manifesté le  
désir d'acquérir l'immeuble CONTI afin d'y créer sa clinique.

Les négociations se sont poursuivies, d'autres acquéreurs  
éventuels, dont la S.C.I.C., ayant le dossier à l'étude. La  
S.C.I.C. ayant fait connaître le 29 Juillet 1982 qu'elle renonçait  
à cette acquisition, le docteur PAPAZOGLU a renouvelé son inten-  
tion d'acquisition et décidé d'accepter le prix fixé : soit  
2 100 000 F. Ce projet de vente est soumis à votre décision.

Les conditions en seront arrêtées d'un commun accord :

.../...

REQUA LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
- 3. AOÛT 1982  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

.../...

- 1 000 000 F à la signature de l'acte plus les frais ;
- 550 000 F en mars 1983 ;
- 550 000 F en octobre 1983.

Les 2e et 3ème acomptes seront augmentés des intérêts dont le taux sera celui qui pourrait nous être imposé pour une acquisition immobilière.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU sa délibération en date du 22 Janvier 1982
- VU les adjudications infructueuses des 15 Avril et 29 Juin 1982
- VU les dernières propositions d'acquisition faites par le Docteur PAPAZOGLU, Médecin-chef de service au centre hospitalier de Saintes domicilié 2, rue Clémenceau à SAINTES
- Considérant que le chiffre de 2 100 000 F (deux millions cent mille francs) proposé par l'acquéreur correspond à l'estimation des DOMAINES

#### D E C I D E :

- de vendre de gré à gré, au prix de 2 100 000 F, l'hôtel CONTI, ex centre des Impôts, ensemble immobilier situé à l'angle de la rue Pasteur n° 2 et du bld du 5 Janvier 1945 N° 4, cadastré section AK N° 436 et d'une contenance de 856 m2 (huit cent cinquante six m2) au Docteur Jean-Marie PAPAZOGLU, 2 rue Clémenceau à Saintes.
- d'accepter les conditions de paiement suivantes :
  - 1 000 000 F (un million de francs) à la signature de l'acte plus le remboursement de tous les frais engagés par la commune pour cette vente (évaluation : 70.000 F)  
(L'acheteur pourra alors commencer les travaux, toutes garanties de bonne fin de paiement étant prises dans l'acte).
  - 550 000 F (cinq cent cinquante mille francs) en mars 1983
  - 550 000 F (cinq cent cinquante mille francs) en octobre 1983les 2e et 3ème acomptes seront augmentés des intérêts dont le taux sera celui qui pourrait être imposé à la Ville de ROYAN pour une acquisition immobilière.
- d'inscrire la somme de 2 100 000 F plus 70 000 F (évaluation) représentant les frais, au budget supplémentaire de l'exercice 1982 - chapitre 900.9 article 2121
- d'inscrire le montant des intérêts du solde de la vente au budget supplémentaire de l'exercice 1983 chapitre 900.9 article 2121
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'acte d'acquisition, le notaire chargé des opérations étant Me BARDE, 1 bld de Cordouan à ROYAN.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre LIS